

**ACTO Bougie anti-moustiques parfum citronnelle**

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 22/12/2022 ; Révision n°0 : 22/12/2022 ; Version n°1

**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE #****1.1. Identificateur de produit :****Nom commercial :** ACTO Bougie anti-moustiques parfum citronnelle.**UFI :** TV60-70EC-F00W-3ERM.**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Utilisation conseillée : Bougie au géraniol pour repousser les moustiques et agréablement parfumée à la citronnelle (produit biocide TP19).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

**Type d'utilisateurs :** Grand public.**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

**E-mail rédacteur de la FDS :** s.laboratoire@sojam.fr**1.4. Numéro d'appel d'urgence :****Numéro ORPHILA (INRS) :** 01 45 42 59 59**Site internet :** www.centres-antipoison.net**2. IDENTIFICATION DES DANGERS #****2.1. Classification de la substance ou du mélange :****Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 3).

EUH208 Contient : géraniol, citronellal, cinnamaldéhyde, p-mentha-1,4(8)-diène, d-limonène. Peut produire une réaction allergique.

**2.2. Éléments d'étiquetage :****Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

Pictogramme de danger : /.

Mention d'avertissement : /.

Mentions de danger :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient : géraniol, citronellal, cinnamaldéhyde, p-mentha-1,4(8)-diène, d-limonène. Peut produire une réaction allergique.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les fumées.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer la bougie dans une déchetterie.

**2.3. Autres dangers :**

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #

**3.1. Substances :** N/A.

**3.2. Mélanges :**

| Substances                                                                                                                                          | % (m/m)    | Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° CAS : 8002-74-2<br>N° CE : 232-315-6<br>N° REACH : 01-2119488076-30-XXXX<br><i>Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures*</i>                  | 25 - 50    | Non classé                                                                                                                                |
| N° CAS : 100-79-8<br>N° CE : 202-888-7<br>N° REACH : 01-2120066005-66-XXXX<br><i>2,2-diméthyl-1,3-dioxolan-4-ylméthanol</i>                         | 1 - 10     | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                                                        |
| N° CAS : 101-84-8<br>N° CE : 202-981-2<br>N° REACH : 01-2119472545-33-XXXX<br><i>Oxyde de diphenyle*</i>                                            | 0,1 – 2,5  | GHS07 GHS09<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 2, H411                                              |
| N° INDEX : 603-241-00-5<br>N° CAS : 106-24-1<br>N° CE : 203-377-1<br>N° REACH : 01-2119552430-49-XXXX<br><i>Géranol</i>                             | 0,1 – 1    | GHS07<br>Wng<br>Skin Sens. 1, H317                                                                                                        |
| N° CAS : 106-23-0<br>N° CE : 203-376-6<br>N° REACH : 01-2119474900-37-XXXX<br><i>Citronellal</i>                                                    | 0,1 – 1    | GHS07<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317                                                           |
| N° CAS : 586-62-9<br>N° CE : 209-578-0<br>N° REACH : 01-2119982325-32-XXXX<br><i>p-mentha-1,4(8)-diène</i>                                          | 0,1 – 0,25 | GHS08 GHS09<br>Dgr<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410                         |
| N° INDEX : 601-029-00-7<br>N° CAS : 5989-27-5<br>N° CE : 227-813-5<br>N° REACH : 01-2119529223-47-XXXX<br><i>(R)-p-mentha-1,8-diène, d-limonène</i> | 0,1 – 0,25 | GHS02 GHS09<br>Wng<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 |

\* Substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**Informations complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

### 4. PREMIERS SECOURS #

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours :

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau :** Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

**En cas de contact avec les yeux :** Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

**En cas d'ingestion accidentelle :** En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

**En cas d'inhalation :** Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Aucun effet connu aigus et retardés d'une exposition au produit.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

### **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #**

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes.

#### **5.1. Moyens d'extinction :**

**Moyens d'extinction appropriés :** Extincteur de type poudre ou CO<sub>2</sub>. En cas d'incendies plus importants, il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés :** Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

#### **5.3. Conseils aux pompiers :**

**Équipements de protection contre le feu :** En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

Rafrâchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

### **6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, se référer à la rubrique 8.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficiels ou souterraines, du sol et du sous-sol.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié. Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (se référer à la rubrique 13).

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Se référer aux rubriques 8 et 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE #

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Pour la protection personnelle se référer à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 15 et 30°C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionneusement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP19.

## 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #

### 8.1. Paramètres de contrôle :

**Valeurs limites d'exposition professionnelle (France – ED984, INRS 2016) :**

*Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures* : VLEP 8h 2 mg/m<sup>3</sup> ; TMP n° 36.

*Oxyde de diphényle* : VLEP 8h 1 ppm et 7 mg/m<sup>3</sup>.

**DNEL :**

*Oxyde de diphényle* :

DNEL travailleur inhalation effets locaux à long terme = 9,68 mg/m<sup>3</sup>.

DNEL travailleur inhalation effets systémiques à long terme = 245,8 mg/m<sup>3</sup>.

*Citronellal* :

DNEL travailleur inhalation effets systémiques à long terme = 9 mg/m<sup>3</sup>.

*(R)-p-mentha-1,8-diène, d-limonène* :

DNEL travailleur inhalation effets systémiques à long terme = 33,3 mg/m<sup>3</sup>.

### 8.2. Contrôles de l'exposition :

**Mesures d'ordre technique** : Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction-ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

**Protection des yeux/du visage :**

PPE : Lunettes de protection contre les impacts de particules.

Caractéristiques : Marquage « CE » Catégorie II. Protecteur des yeux contre la poussière et les fumées.

Normes CEN : EN 165, EN 166, EN 167, EN 168.

Maintenance : La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.

Observations : Indicateurs de détérioration tels que : Lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes...

**Protection de la peau :**

PPE : Chaussures de travail.

Caractéristiques : Marquage « CE » Catégorie II.

Normes CEN : EN ISO 13287, EN 20347.

Maintenance : Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.

Observations : Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.

**Protection des mains** : Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.

**Protection respiratoire** : Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un

équipement de protection individuelle.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

**Etat physique :** Solide.

**Couleur :** Blanc.

**Odeur :** Citronnelle, florale.

**9.2. Autres informations :** Données non disponibles.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE #

**10.1. Réactivité :** Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

**10.2. Stabilité chimique :** Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** Le produit ne présente pas de possibilité de réactions dangereuses.

**10.4. Conditions à éviter :** Eviter tout type de manipulation incorrecte.

**10.5. Matières incompatibles :** Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

**10.6. Produits de décomposition dangereux :** Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008 :**

**Toxicité aiguë :** Données non concluantes pour la classification.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :** Données non concluantes pour la classification.

**Cancérogénicité :** Données non concluantes pour la classification.

**Toxicité pour la reproduction :** Données non concluantes pour la classification.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :** Données non concluantes pour la classification.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :** Données non concluantes pour la classification.

**Danger par aspiration :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **11.2. Informations sur les autres dangers :**

**Propriétés perturbant le système endocrinien :** Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

**Autres informations :** Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES #

### **12.1. Toxicité :**

Pas d'information relative à l'écotoxicité des substances présentes.

### **12.2. Persistance et dégradabilité :**

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation :**

Oxyde de diphenyle : Log Pow = 4,21 ; Niveau = élevé.

(R)-p-mentha-1,8-diène, d-limonène : Log Pow = 4,83 ; Niveau = élevé.

### **12.4. Mobilité dans le sol :**

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

### **12.7. Autres effets néfastes :**

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

## **13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION #**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets :**

#### **Déchets/produits non utilisés :**

Éliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

#### **Emballages souillés :**

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

## **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :** N/A.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :** N/A.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** N/A.

**14.4. Groupe d'emballage :** N/A.

**14.5. Dangers pour l'environnement :** N/A.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :** N/A.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :** N/A.

## **15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

**Etiquetage des produits biocides** (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

| Substance active | N° CAS   | % (m/m) | TP |
|------------------|----------|---------|----|
| Géraniol         | 106-24-1 | 0,3     | 18 |

### **Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France – ED835, INRS 2015) :**

| N° TMP | Libellé                                                                            |
|--------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 36     | Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse |
| 102    | Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.                                 |

**Nomenclature ICPE :** /.

### **15.2. Evaluation de la sécurité chimique :**

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## 16. AUTRES INFORMATIONS #

**Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.**

**Références bibliographiques et sources de données :** FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

### **Acronymes et abréviations :**

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

DNEL : *Derived non effect level.*

ECHA : *European chemicals agency.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

OMI : Organisation maritime internationale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

TMP : Tableaux des maladies professionnelles.

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H226 liquide et vapeurs inflammables

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.